

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

### EXTRAIT N° 146.20 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Membres du Conseil Communautaire :**

**SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2020**

- En exercice : 89
- Présents ou représentés : 71
- Votants : 71
- Suffrages exprimés : 71 (71 pour)
- Secrétaire de séance : Mme Emilie SCHMALTZ

Le cinq novembre deux mille vingt, à seize heures trente, le conseil de communauté dûment convoqué le vingt-six octobre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Laragne-Montéglin (commune de Laragne-Montéglin) sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

**Présents ou représentés :**

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON représenté par Mme Emilie VAUTRIN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Frédéric DENIER
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU représenté par M. Gilles MOSTACHETTI à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Damien DEROUET
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD représenté par M. Jean-Yves SIGAUD à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Daniel TERRIER
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Pierre : Mme Frédérique XAVIER
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS représenté par M. Florent ARMAND à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Alex RIGAT
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
  - M. Jean-Marc DUPRAT
  - Mme Martine GARCIN
  - M. Michel JOANNET
  - Mme Michèle MAFFREN
  - M. Robert GARCIN
  - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN représentée par M. Jean-Marc DUPRAT à qui elle a donné procuration
  - M. Maurice BRUN
  - Mme Anne TRUPHEME
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par M. Alain D'HEILLY à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Marc GARLET
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY représentée par M. Bernard COSSU à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Eric BOUIS
- Pour la commune de Mison :
  - M. Robert GAY représenté par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui il a donné procuration

- Mme Maryline RICHAUD représentée par M. Daniel SPAGNOU à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Monétier Allemont : M. Frédéric ROBERT
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY représenté par M. Florent MARTIN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Pierre MICHEL
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX représenté par son suppléant, M. Bernard COSSU
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME représenté par son suppléant, M. Pierre PAYAN
- Pour la commune de Serres :
  - M. Fabrice FROMENT
  - M. Daniel ROUIT
  - Mme Arlette MAYER
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ représenté par son suppléant M. Thierry GAUDIN
- Pour la commune de Sisteron :
  - M. Daniel SPAGNOU
  - M. Jean-Pierre TEMPLIER
  - Mme Christine REYNIER représentée par M. Bernard CODOUL à qui elle a donné procuration
  - Mme Nicole PELOUX
  - M. Bernard CODOUL
  - Mme Christiane GHERBI représentée par Mme Nicole PELOUX à qui elle a donné procuration
  - M. Nicolas LAUGIER
  - Mme Christiane TOUCHE
  - Mme Françoise GARCIN
  - Mme Emilie SCHMALTZ
  - M. Patrick CLARES
  - M. Sylvain JAFFRE
  - Mme Stéphanie SEBANI
  - M. Jean-Louis CLEMENT
  - M. Cyril DERDICHE
  - M. Jean-Pierre BOY représenté par M. Nicolas LAUGIER à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON représenté par M. Thierry GAUDIN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Alain COMBES
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
  - M. Gérard NICOLAS représenté par Mme Caroline YAFFEE à qui il a donné procuration
  - Mme Béatrice ALLIROL représentée par Mme Anne TRUPHEME à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

**Absents non représentés :**

- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALLIER
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD

- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Sisteron : Mme Cécilia LOUVION
- Pour la commune de Sisteron : M. Franck PERARD
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE
- Pour la commune de Val Buëch Méouge : M. Grégory MOULLET
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK

## **ORDRE DU JOUR : Dissolution du Syndicat Intercommunal de Protection et de Colmatage et Correction des Rives du Jabron**

Le Syndicat Intercommunal de Protection et de Colmatage et Correction des Rives du Jabron (SIPCCRJ) a été créé par arrêté préfectoral du 10 mai 1957 avec pour objet les corrections, colmatage, travaux d'entretien et calibrage des rives du Jabron.

Le syndicat comprenait 8 communes membres : Sisteron (membre de la CCSB : Communauté de Communes du Sisteronais Buëch), Bevons, Valbelle, Noyer sur Jabron, Saint Vincent sur Jabron et Châteauneuf Miravail, Les Omergues et Curel (membres de la CCJLVD : Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance).

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) a créé une compétence ciblée et obligatoire relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GeMAPI). Elle l'attribue en premier lieu aux communes avant d'en prévoir le transfert obligatoire à l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) précise que la compétence GEMAPI fait l'objet d'un transfert en totalité et de façon automatique des communes vers l'échelon intercommunal. Cette compétence est exercée en lieu et place des communes, par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre depuis le 1er janvier 2018.

La compétence GeMAPI dévolu exclusivement aux EPCI regroupe quatre missions issues de l'article L211-7 du Code de l'Environnement (CE) visant :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (item 1 du CE) ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (item 2 du CE) ;
- La défense contre les inondations et contre la mer (item 5 du CE) ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (item 8 du CE).

Considérant le fait que les statuts du SIPCCRJ mentionnaient des compétences relevant exclusivement de la GeMAPI, la CCSB et la CCJLVD sont devenues membres du syndicat selon le principe de représentation-substitution.

Le conseil syndical du SIPCCRJ a délibéré le 16 septembre 2020 en faveur d'une dissolution du syndicat au 31 décembre 2020.

Par délibération n°59/2020 du 8 octobre 2020, le conseil communautaire de Jabron Lure Vançon Durance a approuvé cette dissolution et a accepté que les conditions de liquidation (dispositions financières et patrimoniales et devenir du personnel) soient définies avant la fin de l'année 2020 entre la CCSB et la CCJLVD, par délibérations concordantes.

Considérant que la procédure de dissolution d'un syndicat fixée à l'article L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, implique la répartition des résultats comptables, des restes à réaliser, de l'actif et du passif et du personnel,

Vu l'article L.5212-33 du Code général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé d'engager la procédure de dissolution sur les principes suivants :

Répartition des résultats comptables, des restes à réaliser, de l'actif et du passif :

Les résultats comptables constatés au compte administratif 2020 ainsi que la trésorerie restante au vu du résultat de clôture, seront répartis selon la même clef que celle des calculs de répartition des cotisations annuelles, à savoir le pourcentage de linéaire de cours d'eau sur les EPCI soit 13,75 % pour la CCSB et 86,25% pour la CCJLVD

La répartition de l'actif (compte 21538) tiendra compte de la clef à 13,75 % pour la CCSB et 86,25 % pour la CCJLVD, du compte de disponibilité et du nécessaire équilibre entre les masses débits et crédits de la balance. Par conséquent, cette répartition du compte 21538 sera in fine de l'ordre de 13,08 % pour la CCSB et 86,92 % pour la CCJLVD.

Le transfert des immobilisations à chacune des deux Communautés de Communes se fera en pleine propriété pour leur valeur nette comptable. Ces immobilisations seront listées par certificat administratif.

Le SIPCCRJ a eu recours à 6 emprunts pour la réalisation de travaux :

- un emprunt de 20.000 € contracté en 2013 auprès du Crédit Agricole avec les caractéristiques suivantes :
  - ✓ Objet : travaux
  - ✓ Durée : 10 ans
  - ✓ Taux nominal fixe : 3,51 %
  - ✓ Périodicité de remboursement : annuelle
- un emprunt de 20.000 € contracté en 2007 auprès du Département des Alpes de Haute-Provence avec les caractéristiques suivantes :
  - ✓ Objet : travaux rives crues 2007
  - ✓ Durée : 15 ans
  - ✓ Taux nominal fixe : 0,00 %
  - ✓ Périodicité de remboursement : annuelle
- un emprunt de 20.000 € contracté en 2009 auprès du Département des Alpes de Haute-Provence avec les caractéristiques suivantes :
  - ✓ Objet : travaux rives
  - ✓ Durée : 15 ans
  - ✓ Taux nominal fixe : 0,00 %
  - ✓ Périodicité de remboursement : annuelle
- un emprunt de 20.000 € contracté en 2013 auprès du Département des Alpes de Haute-Provence avec les caractéristiques suivantes :
  - ✓ Objet : travaux rives
  - ✓ Durée : 15 ans
  - ✓ Taux nominal fixe : 0,00 %
  - ✓ Périodicité de remboursement : annuelle
- un emprunt de 20.000 € contracté en 2015 auprès du Département des Alpes de Haute-Provence avec les caractéristiques suivantes :
  - ✓ Objet : travaux rives
  - ✓ Durée : 15 ans

- ✓ Taux nominal fixe : 0,00 %
- ✓ Périodicité de remboursement : annuelle
- un emprunt de 20.000 € contracté en 2018 auprès du Crédit Agricole avec les caractéristiques suivantes :
  - ✓ Objet : consolidation partielle d'un prêt relais
  - ✓ Durée : 10 ans
  - ✓ Taux nominal fixe : 1,11 %
  - ✓ Périodicité de remboursement : annuelle

Les contrats de prêts seront repris par la CCJLVD qui refacturera chaque année en novembre à la CCSB sa quote-part de remboursement (capital et intérêt) calculée selon la même clef que pour la répartition de l'actif (13,75 %).

Transfert des contrats du SIPCCRJ : sans objet

Le syndicat fonctionnait dans les locaux de la mairie de Bevons et versait un loyer. Il sera mis fin à cette location au 31 décembre 2020, sans contrepartie financière.

Les factures et frais qui n'auraient pas pu être réglés avant la clôture des comptes seront acquittés jusqu'à la fin du premier semestre 2021 par la CCJLVD, puis refacturés à la CCSB au prorata de sa contribution au financement du SIPCCRJ (soit 13,75 %), sur présentation d'un état des factures non acquittées.

Archives : Les documents et archives seront stockés dans les locaux de la CCJLVD à Salignac. La CCSB pourra y accéder à sa convenance, sur demande, pendant une durée de 10 ans.

Répartition du personnel : sans objet (le syndicat employait du personnel vacataire).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- accepte les conditions de liquidation du SIPCCRJ telles qu'elles ont été exposées,
- autorise le président à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,  
Le jour de réception en Préfecture.

Pour extrait conforme

Le Président,  
Daniel SPAGNOU

